

J'ai l'honneur de proposer que les taux de péages perçus conformément au Tarif des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent pour les années civiles 1991, 1992 et 1993 soient tel qu'indiqués dans le Mémorandum d'accord ci-joint, que pour la partie située entre Montréal et le lac Ontario, les péages perçus soient versés à 75 p. 100 en devises canadiennes et à 25 p. 100 en devises américaines, que les définitions qui se trouvent dans le Tarif des péages soient modifiées selon ce qui est prévu au Mémorandum d'accord ci-joint, que les mesures incitatives sur les péages continuent à être appliquées en 1991, 1992 et 1993 et que les rabais basés sur le volume soient offerts en 1991, 1992 et 1993.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, et le Mémorandum d'accord ci-joint, s'il recueille l'agrément de votre gouvernement, ainsi que votre Note en réponse marquant tel agrément constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Dès son entrée en vigueur, cet Accord modifiera le Tarif des péages de la Voie maritime du Saint-Laurent établi par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, tel qu'antérieurement modifié.